

22 mai 2018 à 20 heures – Salle des Loisirs d'Étables-sur-Mer

**Présents :** URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves (à partir de 21h15), BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés :** LE ROY Anne (pouvoir URVOY Christian), DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), BELAN Anaïck (pouvoir MACHET Bernadette), Adjoint, QUERE Jean-Yves (pouvoir BLANCHARD Annick jusqu'à 21h15), LE BERRE Pierrette (pouvoir MOBUCHON Nathalie), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DUNET Bernard (pouvoir BARREAU Martine), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), PROVOST Pierre (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

**Absent et excusé :** LAVIE Fabien, Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :** MARTIN Catherine.

**Secrétaires auxiliaires :** NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

**Ordre du jour :**

- 01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018.
- 02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).
- 03- Bilan des acquisitions et cessions 2017.
- 04- Bilan des marchés publics 2017.

**Administration générale**

- 1- Suite jugement du Tribunal Administratif du 22 février 2018 : autorisation à agir en justice.

**• Finances**

- 2- Subvention à l'association Les vieux boulons.
- 3- Subventions projets jeunes.
- 4- Tarif de l'aire de camping-car de l'Ic et création d'une régie de recettes.
- 5- Contrat de territoire : modification de l'éligibilité d'un projet.
- 6- Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020.

**• Personnel**

- 7- Fixation du nombre de représentants au CT et au CHSCT.

• **Travaux**

- 8- Approbation du projet de salle à La Rognouse : dépôt du permis de construire et lancement de la procédure de consultation.
- 9- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le local jeunes (site Etables-sur-Mer).
- 10- Cabines de bains des Godelins : solde des travaux.
- 11- Acquisition d'un chariot télescopique.
- 12- Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché mairie de Binic (réhabilitation des bureaux accueil).

• **Urbanisme**

- 13- Avenant n° 1 Convention EPF Commune (convention opérationnelle rue des écoles Binic).
- 14- Achat de terrain (parcelles AD 27 et 28 à Binic).
- 15- Recours contre permis de construire : autorisation d'ester en justice.

Le Maire précise que la délibération relative à l'avenant l'EPF Bretagne est retirée et sera proposée un peu différente dans son contenu.

MM Collin et Derrien entrent en séance.

**0 - Approbation du procès verbal de la séance du 10 avril 2018 :**

En l'absence de remarques le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Morcel entre en séance.

**1 - Bilan des acquisitions et cessions 2017 (foncier et bâti) :**

M Faligot donne lecture du tableau des acquisitions et cessions 2017 de la commune, pièce annexée au compte administratif 2017 de la Ville.

Terrain	Date acquisition	Montant acquisition + frais
EPF – rue Guillou de Mézillis	19/05/2017	300 529,86 €
EPF – rue des écoles	27/06/2017	33 411,29 €
WILLIOT - rue de l'Ic	27/11/2017	11 000,00 €
MANDIN – rue de l'Ic	27/11/2017	5 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>349 941,15 €</b>

Le Maire met aux voix cet additif qui est adopté par 40 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - MM Collin et Bertrand).

**1 bis - Bilan des marchés publics 2017 :**

Mme Machet donne lecture du tableau 2017 des marchés publics passés par la collectivité :

N°	DATE	NOM DU MARCHE	Attributaire	Montant HT
1	janv-17	Aménagements de voirie 2017 - ETABLES	Eurovia	223 856,00 €
2	fevr-17	Etude d'urbanisme commercial	Convergence	16 350,00 €
3	févr-17	<u>Prestations de services relatives à l'exploitation du service public d'assainissement (collecte, traitement et contrôles des branchements).</u>		
		Lot 1 Collecte (2,5 années)	Véolia	174 115,00 €
		Lot 2 Traitement (2,5 années)	Véolia	724 510,00 €
		Lot 3 Contrôles (101 contrôles)	Véolia	6 814,00 €

4	févr-17	<b>Travaux salle de sports de la Vigie</b>		
		Lot 01 Gros Œuvre	Armorique	90 848,00 €
		Lot 02 Charpente Bardage	BCO	66 355,00 €
		Lot 03 Etanchéité Couverture	Davy	41 935,00 €
		Lot 04 Menuiseries extérieures	LE Cam	25 829,00 €
		Lot 05 Cloisons	IBC	65 495,00 €
		Lot 06 Menuiseries intérieures	BCO	8 956,00 €
		Lot 07 Peinture	Piedvache	28 663,00 €
		Lot 08 Revêtements de sol	Le Borgne	23 167,00 €
		Lot 09 Electricité	SAE	8 421,00 €
		Lot 10 Plomberie	HER	35 943,00 €
5	mars-17	<b>Fourniture et livraison de repas liaison froide restaurants scolaires Binic (sur 2 ans)</b>	Convivio	148 400,00 €
6	mars 17	<b>Aménagement voirie RD 786 "Ponto"</b>	Eurovia	24 000,00 €
7	avr-17	<b>Marché à Bons de commande voirie montant maximum annuel (3ans)</b>	Colas	300 000,00 €
8	juil-17	<b>Contrat d'entretien des équipements de chauffage, ECS, ventilations et climatisations de type PF</b>		
		Exploitation Chauffages : petites installations (4 ans et 10 mois)	Quinio Carriou	9 183,33 €
		Exploitation Chauffages : moyennes installations (4 ans et 10 mois)	Vinci	66 700,60 €
9	juil-17	<b>Maitrise d'œuvre travaux réseaux assainissement</b>	Océam - 2LM	32 500,00 €
10	nov-17	<b>Etude révision zonage d'assainissement</b>	EF Etudes	6 500,00 €
11	nov-17	<b>Rez-de-chaussée mairie de BINIC</b>		
		Lot 01 Démolition cloisons, menuiseries intérieures et extérieures	Bidault	15 646,00 €
		Lot 02 Electricité	ETR	11 697,00 €
		Lot 03 Peinture	Moro	5 007,00 €

Cet additif est mis aux voix et adopté par 40 voix et 5 abstentions (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - MM Collin et Bertrand).

## **2 - Suite jugement du Tribunal Administratif du 22 février 2018 : autorisation à agir en justice :**

Le Maire rappelle que par jugement en date du 22 février 2018, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de l'association SOS Mariage forcé tendant, à titre principal, à déclarer comme inexistant juridiquement l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 maintenant en vigueur les effets de l'arrêté du 18 février 2016 portant création de la commune nouvelle de Binic-Etables-sur-Mer, et à titre subsidiaire, à annuler l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017.

Le 20 avril 2018, l'association SOS Mariage Forcé a déposé une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes en vue d'obtenir l'annulation du jugement du Tribunal Administratif du 22 février 2018.

Afin d'avoir connaissance de l'ensemble du dossier et de pouvoir notamment déposer un mémoire complémentaire devant la Cour d'Appel, il y a lieu d'autoriser le maire à agir en justice.

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à agir en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire suivante, pendante devant la Cour administrative d'appel de Nantes :

- Requête d'appel introduite par l'association SOS Mariage Forcé à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 février 2018.

M Collin signale qu'ils ne participeront pas au vote comme nous l'avons fait sur les délibérations antérieures relatives à ce sujet. Au conseil de décembre, nous avons précisé que nous respecterions la décision de justice, nous le faisons mais nous conservons notre position. La précipitation dans laquelle a été créée la

commune nouvelle et l'absence de consultation de la population font que la commune nouvelle ne repose pas sur des bases solides.

La délibération est adoptée par 39 voix pour et 5 non participation au vote (Mmes Mobuchon - Le Berre-Donnet - MM Collin et Bertrand).

### **3 - Subvention à l'association les Vieux boulons :**

---

M Larupt signale que l'association « Les vieux boulons », nouvellement créée (siège social situé au 12 rue des Tamaris à Binic), nous a transmis une demande de subvention relative à sa création.

Cette association a pour but de promouvoir le patrimoine de véhicules utilitaires anciens roulants, en organisant des rassemblements.

L'association projette d'organiser un vide grenier et une bourse d'échange les 8 et 9 septembre 2018 à l'Estran (salle et parking).

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 110 € et non de 77 € au titre de l'année 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4 - Subvention projets jeunes :**

---

M Larupt informe que l'Europ'Raid est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10 000 km à travers 20 pays en 23 jours à bord de véhicules Peugeot 205, du 29 juillet au 18 août 2018. Chaque équipage de 3 personnes a pour mission d'acheminer 100 kg de matériel scolaire ou sportif dans une école isolée d'Europe de l'Est.

Deux projets ont été présentés à la commission vie associative du 12/03/2018 :

- Le Volant Solidaire, association créée pour l'occasion par deux jeunes binicaises, Louise BERTHELOT et Julie COLLIN,
- La Route Kétanou, autre équipage avec la tagarine, Jade EOUZAN.

La commission vie associative propose d'allouer 750 € à chaque équipage, sous réserve de la confirmation de leur engagement à l'épreuve et d'apposer le logo de la ville sur leur véhicule.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M André est interrogatif sur l'idée de donner du matériel scolaire à des Pays de l'Est qui sont déjà très largement pourvus avec l'aide de l'union Européenne sur ce sujet.

Mme Guilmin précise que pour bénéficier d'une subvention, les jeunes doivent élaborer un projet et le but n'est pas d'apporter des fournitures scolaires mais que le jeune puisse élaborer et conduire un projet.

Mme Mobuchon relève deux projets différents et trouve très bien que la subvention soit partagée en deux, la position lui paraît plus juste par rapport à celle de l'an dernier.

M Biron mentionne que dans les projets de développement on encourage souvent les porteurs de projet à acheter le matériel scolaire localement.

Il est précisé que le budget par équipage est de 5 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5 - Tarif de l'aire de camping-car de l'Ic et création d'une régie de recettes :**

---

Le Maire informe que la Collectivité a installé sur l'aire de camping-car une borne avec tarification de l'aire, sur la base d'une présence de 24 heures sur site. Un règlement intérieur de l'aire sera édicté par la mairie qui stipulera les modalités du paiement et le contrôle mis en place pour s'assurer du fonctionnement de l'équipement.

Le ticket de stationnement devra être apposé de façon visible à l'extérieur sur le pare-brise du véhicule.

Le tarif proposé à compter du 1/7/2018 est de 5 € dont 1 € de taxe de séjour (reversée par la mairie à l'office du tourisme via le Trésor public).

Le paiement du stationnement se fera au moyen de la carte bancaire.

La tarification et sa mise en service impliquent la création d'une régie de recettes qui doit donner lieu à autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif 2018 de l'aire de camping-car à compter du ..... et d'autoriser le Maire à créer la régie de recettes et régler les formalités nécessaires pour l'encaissement des droits de stationnement de l'aire de camping-car.

Mme Mobuchon demande si un lieu est défini sur Etables-sur-Mer.

Le Maire précise que l'on recherche un lieu pour un accueil stationnement qui puisse fonctionner de manière semblable.

Sur le règlement de l'aire, le Maire précise qu'il va être travaillé par les services. Mme Mobuchon regrette que le dit règlement ne soit pas vu avant. Le Maire rappelle que c'est un projet sur lequel la collectivité travaille depuis plus de deux ans.

M Honoré précise que la réflexion a été aussi menée avec l'Office du tourisme et que dans le tarif un euro lui sera restitué au travers de la taxe de séjour. Il ajoute que l'office informe sa clientèle de la tarification prochaine de cette aire.

Le Maire rappelle que le tarif a été déjà voté par le conseil municipal l'an passé et souligne que cette aire n'est en concurrence avec les campings du secteur.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

## **6 - Contrat de territoire : modification de l'éligibilité d'un projet :**

---

M Losq rappelle que dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Conseil départemental pour la période 2016/2020, la commune a ciblé deux projets dont l'un, la réhabilitation de la salle des loisirs, n'a pas été suivi d'effet. Aussi, la collectivité souhaite remplacer ce projet par celui de la réhabilitation de l'église sur lequel se reportera l'aide prévue au contrat de territoire, à savoir 131 753 €.

Cette modification au contenu initial du contrat de territoire nécessite un accord de l'assemblée municipale.

Au titre de ce projet, le reste de la dépense sera autofinancé par la Ville. Pour mémoire, il est indiqué qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée par la commune et que le chiffrage exact des travaux ne sera pas connu avant la restitution de cette étude.

Une somme de 250 000 € a été portée au budget primitif 2018 de la commune au titre de la réhabilitation de l'église.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette modification au contrat de territoire.

Le Maire précise que l'on ne peut pas mettre la totalité de l'enveloppe sur un seul projet et l'une des conditions du contrat est un autofinancement collectivité locale de 30% à 40% minimum.

Il ajoute que l'on avait récemment pensé au projet jeunes dont le taux d'autofinancement pourrait être en dessous du seuil évoqué. Il relève que fin 2019, il y aura une nouvelle discussion avec le conseil départemental.

M Collin demande par qui le projet de la salle des loisirs n'a pas été retenu.

Le Maire précise que le Conseil départemental veut que les projets démarrent et celui de la salle des loisirs n'est pas ficelé. M Collin demande pourquoi ne pas essayer de travailler sur un projet de cette salle.

Le Maire note que le projet a été inscrit avant 2016 et mentionne qu'en l'absence de projet inscrit, on perd l'enveloppe. Il ajoute qu'on arrive au bout du délai imparti. M Collin mentionne que l'on a la possibilité d'avoir un projet sur cette salle d'ici 2020.

Le Maire évoque la nécessité d'un projet ficelé pour ne pas perdre la subvention.

M Bertrand demande si pour la salle, un projet est prévu ou abandonne-t'on la réhabilitation.

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de projet à ce jour et peut être faut-il le prévoir dans le futur contrat de 2020.

Mme Naour observe que l'urgence actuelle est l'église.

M Collin fait observer que l'on peut faire les deux puisque le financement de l'église est prévu au budget 2018.

Le Maire répond par la négative car la rénovation de la salle implique des travaux à financer à hauteur de 500 000 à 600 000 €, somme non présente au budget.

M Bertrand note qu'il était possible de prévoir quelque chose et regrette que l'on découvre ces éléments au fur et à mesure et donc sans débat.

Mme Mobuchon demande si la subvention sera moindre si le projet est moins onéreux?

Le Maire précise que les enveloppes sont fixées, un mode de calcul lié à la population des communes avec une enveloppe par territoire (somme bloquée).

Mme Guilmin ne prend pas part au vote, suivant ce dossier pour une autre collectivité.

La délibération est approuvée par 41 voix pour, une non participation au vote Mme Guilmin et 3 abstentions (Mmes Le Berre - Mobuchon et M Collin).

#### **7 - Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020 :**

---

M Losq rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020. Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Saint-Brieuc Armor Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 185 970 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. Losq invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil municipal décide :

- d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Saint-Brieuc Armor Agglomération, présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020

M Collin regrette le choix fait au préalable sans en informer le conseil municipal.

Le Maire mentionne que le projet a été proposé en début de semaine en étant pas certain qu'il puisse être retenu.

La délibération est approuvée par 41 voix pour, une non participation au vote Mme Guilmin et 3 abstentions (Mmes Le Berre - Mobuchon et M Collin).

#### **8 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT placé auprès du CCAS et de la commune de Binic-Etables-sur-Mer et décision du recueil de l'avis des représentants du collège employeur :**

---

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs au CCAS et à la commune de Binic-Etables-sur-Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les points suivants après consultation des organisations syndicales

- le nombre de représentants,
- le maintien du paritarisme entre les 2 collèges élus et employeurs,
- la voix délibérative du collège employeurs,
- la répartition des sièges entre le CCAS et la Commune.

Cette consultation a eu lieu. Le SNDGCT, la CGT et la CFDT ont donné un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18/04/2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 125 agents,

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil Municipal :

Article 1<sup>er</sup> : Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Rappelle que les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter la répartition hommes/femmes suivante : 42,40% d'hommes et 57,60% de femmes, correspondant à la répartition des effectifs au 01/01/2018.

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Et acte la répartition des sièges entre la Commune et le CCAS comme suit :

- 4 sièges pour la commune,
- 1 siège pour le CCAS.

Article 4 : Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeurs.

Article 5 : Dit que les règles précédentes seront appliquées pour la composition du CHSCT.

Le Maire précise que les élections sont prévues le 6 décembre 2018.

Mme Mobuchon demande sous quelle forme la consultation des organisations syndicales s'est faite.

Le Maire précise par courrier avec réponse des structures syndicales. Il a été proposé une composition à 5 membres avec 3 réponses favorables (SNDGCT, CGT, CDFT) et FO est plutôt favorable à 3 membres.

Mme Mobuchon demande si le comité technique a donné son avis. Le Maire répond par l'affirmative au dernier comité technique et en commission du personnel.

Mme Mobuchon mentionne qu'elle n'a pas vu ce point dans le procès verbal du 6 avril.

Mme Mobuchon note ne pas avoir le souvenir de cette délibération lors du précédent comité technique, la loi a-t-elle changé ?

Le Maire confirme la passation d'une délibération créant nos instances de concertation (CT et CHSCT) . Mme Mobuchon demande si la délibération visait le nombre et le paritarisme. Le Maire précise que ce qui est nouveau c'est le respect du % homme/Femme. Il confirme aussi le souhait de la collectivité d'un maintien des 2 collèges (élus/ agents) avec un vote distinct comptabilisé.

Mme Mobuchon sollicite la délibération de 2016 sur le sujet.

M Bertrand demande quel est l'avis du personnel.

Le Maire indique que le personnel est favorable à la composition à 5 membres.

Mme Mobuchon précise qu'ils s'abstiendront dans l'attente des pièces demandées.

La délibération est adoptée par 40 voix et 5 abstentions (Mmes Mobuchon - Le Berre - Donnet - MM Collin et Bertrand)

## 9 - Approbation du projet de salle à La Rognouse : dépôt du permis de construire et lancement de la procédure de consultation :

---

M Honoré rappelle que par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal autorisait la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de la Rognouse.

L'estimatif des travaux est évalué à 800 000 € HT.

Le cabinet HENON TUDOR a été missionné et a présenté l'avant-projet au comité de pilotage le 7 mai dernier et à la commission plénière du conseil le 15 mai.

Suite à cette présentation, il y a lieu d'autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire (le volume général du bâti demeure inchangé).

La consultation du marché de travaux sera une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à déposer la demande de permis de construire,
  - autorise le lancement de la consultation en vue de la réalisation des travaux.
- Une nouvelle délibération sera proposée au second semestre pour la signature des marchés.

M Honoré précise qu'un groupe de pilotage du projet a été mis en place en avril 2018. Il s'agit de restructurer cette salle pour en faire une salle de réception surface utile de 240 m<sup>2</sup> qui correspond à 120 places assises. Les plans ont été présentés en commission plénière tout récemment.

Le financement de cet équipement (coût 800 000 € HT hors Maitrise d'œuvre, contrôles et assurance) est le suivant :

DSIL (Etat) :	240 000 €
Contrat de Ruralité (Etat) :	166 878 €
Contrat de territoire :	148 142 €
Autofinancement :	244 980 €
En attente subvention CUP (Europe /Etat/Région)	

Le calendrier pourrait être le suivant :

- 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 dépôt du PC,
- consultation marché public en fin d'année,
- début des travaux début 2019.

Deux intervenants dans le public de la salle demandent la parole sur ce projet et le Maire la leur accorde avec une interruption courte de séance.

A la reprise de la séance M Seitz souligne que ce bien nécessite d'être valorisé et votera pour cette délibération.

M André relève qu'il est inadmissible que quelqu'un dans le public traite un élu de "lèche botte".

Mme Mobuchon demande s'il y a réellement urgence à se prononcer ce soir sur ce dossier. Peut-être faudrait-il attendre la réunion publique de samedi et dans un souci d'apaisement de la reporter au prochain conseil municipal. Elle mentionne la sensibilité du site où le projet est envisagé et rappelle l'action de l'association de la source à la mer contre le PLU de Binic, le respect de la bande des 100 m et mentionne un jugement attendu du TA en juin 2018.

M Bertrand souligne que ce projet aurait mérité un débat public. Il fait remarquer le caractère excentré du site, difficile d'accès.

Le Maire relève ne pas avoir entendu ces remarques en plénière.

M Bertrand fait observer qu'il n'était pas dans le groupe de travail et fait ses observations quand il peut le faire.

Il fait état d'un certain nombre de questions : quelle est la nature des travaux ? Quelle utilisation possible sur ce site compte tenu de la réglementation ? Coût prévisionnel d'utilisation ?

Le Maire souligne que la plupart des réponses aux questions ont été données lors de la plénière et pour d'autres elles seront apportées samedi.

M Queré entre en séance.

M Biron signale avoir déjà souhaité lors du DOB que sur les projets on questionne les élus et la population sur les projets fondateurs de la commune nouvelle. Sur la salle de la rognouse, il nous a été présenté comme un projet (choix entre 3 projets et la fonction dans ces 3 projets était la même). Il souhaite savoir ce qu'il advient des parkings. Comment réaliser suffisamment de places de parking ?

Le Maire répond que cela figure clairement dans ce qui a été présenté en plénière la semaine dernière, il y a des parkings en dur et du parking enherbé...

M Biron s'interroge sur la durabilité d'un parking en herbe et précise qu'il s'abstiendra sur ce projet car la population aurait dû être consultée. Il aurait souhaité que le projet soit plus participatif, que l'on interroge davantage les citoyens sur les projets.

Le Maire relève que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que l'on débat de ce projet.

M Collin estime que l'on aurait dû, sur la commune nouvelle, faire une étude sur le besoin en salles et sur l'existant. A t'on besoin d'une nouvelle salle ? on nous a présenté un projet à prendre ou à laisser

La délibération est mise aux voix et adoptée par 39 voix pour 3 abstentions (Mmes Le Berre - Mobuchon - M Collin) et 3 votes contre (Mme Donnet - M Biron - M Bertrand).

#### **10 - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le local jeunes (site Etables-sur-Mer) :**

Mme Naour signale que le budget primitif 2018 prévoit la construction d'une salle multi fonctionnelle destinée à l'usage de l'association « Cap à Cité » dans la zone UE d'Etables-sur-Mer à proximité du skate park et de la salle de sports (l'enveloppe prévisionnelle est de 300 000 €).

Le dépôt de la demande de subvention, au titre des fonds régionaux sur l'axe services collectifs essentiels, pour la date butoir du 30 avril a accéléré le calendrier. Un groupe de travail élus-services-association a été créé et plusieurs réunions de travail sont programmées en mai 2018 en vue de l'élaboration du cahier des charges à remettre au maître d'œuvre qui sera retenu par la collectivité en juin/juillet 2018.

Il est proposé de recruter un architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mise en concurrence. La procédure va se dérouler en 2 temps :

- Appel à candidatures des maîtres d'œuvre,
- Choix de 3 candidats invités à fournir une esquisse (intention architecturale).

La collectivité va demander aux maîtres d'œuvre de répondre dans le cadre d'une procédure adaptée sur la base de la fourniture d'une intention architecturale, qui sera rémunérée 1 000 € HT pour les 2 candidats retenus. L'estimatif de la maîtrise d'œuvre est de 40 000 €, somme qui figure au BP 2018 de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation et la rémunération qui s'attache à la production de l'intention architecturale (1 000 €/candidat pour les 2 candidats invités à fournir une esquisse). Une seconde délibération sera proposée ultérieurement pour la signature des marchés avec les montants de l'autorisation de dépenses.

M. Bertrand ne souhaite pas remettre en cause ce projet découvert lors du vote du budget. Un tel projet nécessite de faire un bilan sur les activités actuelles et répondre à certaines questions : quels sont les besoins de la population ? Quelle cohérence d'ensemble avec 2 structures qui opèrent sur chacune des communes historiques ? Quel est le projet global ?

Mme Naour précise que ce local va remplacer celui de la plage du moulin dans un piteux état.

Sur la découverte du projet, le Maire souligne que le rôle des élus est aussi de faire des propositions et il ajoute que les utilisateurs ont été associés.

M. Bertrand note découvrir ce projet et mentionne un besoin de réflexion.

M. Collin demande, si lié avec ce projet, il y a une réflexion sur le devenir des deux associations.

Le Maire estime que l'évolution des 2 associations va se faire au travers du contrat jeunesse avec la CAF, un nouveau contrat va être mis en place avec certaines obligations.

Il note une structure sur Binic et l'émergence d'un besoin sur Etables-sur-Mer avec le regroupement d'un pôle jeunesse à côté du pôle sportif. Il souligne que l'on travaille avec une association qui donne satisfaction dans son rôle auprès de la jeunesse.

Mme Mobuchon interroge sur le contrat CAF et le Maire précise que le dit contrat va être revu dans le cadre d'un contrat à l'échelle de l'agglomération.

Mme Mobuchon rappelle que lors de la dernière réunion avec la CAF en mairie, cette dernière n'impose pas le rapprochement des deux associations et qu'il n'y aura pas nécessairement de baisse des subventions pour les 2 associations.

Le Maire souligne que le contrat va demander à la collectivité un projet plus global.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11 - Cabines de bains des Godelins : solde des travaux :**

M. Faligot informe que suite à la défaillance de l'entreprise de gros œuvre COTTY, le maître d'œuvre et la commune ont demandé des travaux supplémentaires à l'entreprise BIDAULT afin de pallier aux malfaçons suivantes :

- Pose de fourrures en bois exotique en reprise des largeurs de tableau. ....	6 625 € HT
- Moins-value pour simplification des cloisons intérieures.....	- 500 € HT
- Fourrures en bois exotique en bas de chaque versant des cabines 2 pans.....	1 450 € HT
- Habillage de joints de dilation.....	<u>450 € HT</u>
Soit pour un total de .....	8 025 € HT

Les travaux ont été effectués en Juillet 2017. Ils ont été présentés à la commission des travaux du 2 mai dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de solder le marché de travaux de construction des cabines de bains de la plage des Godelins, comme ci-dessus exposé,
- autorise le Maire à régler la dépense.

M Faligot précise que toutes les cabines sont réservées et sur la situation du marché public il mentionne un crédit disponible sur le lot de M Cotty de 11 024 €.

M Faligot évoque des travaux en régie et les enrobés sont imputés sur le budget communal marché voirie.

M Bertrand souligne que tout n'est pas imputable à l'entreprise défailante et y voit un défaut de suivi. Il souhaite connaître le montant des travaux réalisés en régie par la commune. Sur 2017, la commune va-t-elle percevoir quelque chose lié au manque à gagner ?

M Faligot indique qu'un contentieux est en cours et la demande est remontée à l'administrateur.

M Bertrand interroge sur la garantie décennale. M Faligot mentionne que le délai actuel suite à la réception court jusqu'au mois de juillet, la décennale ne peut s'enclencher qu'après cette date.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

## **12 - Acquisition d'un chariot télescopique :**

---

Le Maire rappelle que le budget primitif 2018 prévoit l'acquisition d'un chariot télescopique destiné aux services techniques municipaux pour assurer les manutentions.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition de ce chariot et la reprise d'un tractopelle. Les crédits sont inscrits à l'article 2182 du BP 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser cette acquisition et la reprise de l'ancien matériel (qui sera sorti de l'inventaire des biens communaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **13 - Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché mairie de Binic (réhabilitation des bureaux accueil) :**

---

M Honoré informe que dans le cadre du marché de travaux, l'entreprise BIDAULT a réalisé un plancher sur la mezzanine. Les travaux de peinture de la sous face du plancher et le revêtement de sol n'avaient pas été demandés au lot peinture.

L'entreprise MORO a chiffré ces travaux à 1 035 € HT :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| - Ancien montant du marché (Acte d'Engagement) : | 5 007,00 € HT, soit 6 008,40 € TTC,   |
| - Montant de l'avenant :                         | + 1 035,00 € HT, soit 1 242,00 € TTC, |
| - Montant du nouveau marché :                    | 6 042,00 € HT, soit 7 250,40 € TTC.   |

Il est proposé de valider l'avenant qui a été présenté en commission travaux le 2 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 et toutes les pièces se rattachant à cette affaire.

S'agissant du bureau élu à l'étage, Mme Mobuchon demande si ce dernier ne peut pas être utilisé par la minorité. Elle fait observer que la minorité ne dispose plus de bureau.

Le Maire indique que si vous en faites la demande, on essayera de vous trouver un local. Il souligne que c'est une obligation réglementaire en rappelant que le local n'est pas obligatoirement localisé en mairie.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

#### **14 - Achat de terrain (parcelles AD 27 et 28 à Binic) :**

---

M Faligot informe que la commune souhaite faire l'acquisition des parcelles AD 27 et AD 28 situées à la Ville Even et une proposition a été faite en ce sens au propriétaire M. Louis REMOND par courrier en date du 29 mars 2018.

L'intéressé étant favorable sur le principe à cette cession, il est proposé à l'assemblée d'acter cette acquisition foncière située dans l'assiette du projet de Beach volley, moyennant le prix de 2 200 € pour une contenance de 922 m<sup>2</sup> et 1 165 m<sup>2</sup>.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire qui sera confiée, au titre de sa rédaction d'acte, à l'étude notariale Le Bonniec/Deboise/Quettier.

Le Maire précise que les 2 parcelles manquaient à la commune pour la liaison entre la butte et la Ville Even.

M Colin fait remarquer que c'est un projet de l'agglomération pourquoi ce n'est pas St Brieuc Armor Agglomération qui fait l'acquisition ?

Le Maire note que les parcelles sont peu impactées par le projet et la commune reste propriétaire de son foncier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15 - Recours contre permis de construire : autorisation d'ester en justice :**

---

M Faligot signale que Monsieur François PREVOT (propriétaire d'une maison d'habitation située en face de la propriété ALINDRET) a déposé le 6 avril 2018 une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire (PC 022 055 17Q0053) accordé le 27 novembre 2017 aux Consorts ALINDRET pour construction d'une maison individuelle rue de la Corniche (terrain AB 617 à l'angle de la rue du Port-ès-Leu).

Monsieur et Madame Gilbert TOULGOAT, constitués en SCI avec leurs enfants, propriétaires de la maison située 39 rue de la Corniche (en surplomb de la propriété ALINDRET), ont également déposé une requête devant le Tribunal administratif le 21 avril dernier à l'encontre du permis de construire. Ils avaient déjà déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 1<sup>er</sup> décembre 2017 demandant l'annulation du certificat d'urbanisme délivré aux Consorts ALINDRET le 6 juillet 2017 (délibération n° 10-09-2017 - CM en date du 19 décembre 2017).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 16 - Calendrier

Vendredi 25 mai	09h30	CCAS dans la véranda du Foyer logement des Magnolias
Samedi 26 mai	10h00	Réunion publique à l'Estran
Lundi 28 mai	18h00	Commission Economie et Finances au CTM (dossiers CLET)
Mardi 5 juin	18h00	Réunion Plénière au CTM
Mardi 19 juin	20h00	Conseil Municipal à la Salle des Loisirs

La Secrétaire de séance

C MARTIN



Le Président de séance

C URVOY

